



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Protection

Question écrite n° 29705

### Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de garde, d'élevage et de parcage des animaux (loi de 1982). Pour les animaux de compagnie ou assimilés, il est précisé certaines conditions (5 m2 par chien pour un enclos ou encore une niche ou un abri devant être étanche, protéger des vents et en été de la chaleur. Or, il s'avère difficile de vérifier si tous les animaux de compagnie ou décrits comme tels, sont bien traités ou non. En conséquence, il lui demande qui doit intervenir pour améliorer la situation des animaux qui paraissent maltraités et la procédure à suivre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour effectuer le contrôle du respect des règlements propres à assurer la protection des animaux contre les mauvais traitements et les utilisations abusives en application de l'article 276 du code rural, les vétérinaires inspecteurs, fonctionnaires ou agents contractuels à temps complet de l'Etat, les agents techniques sanitaires et les préposés sanitaires fonctionnaires ou agents contractuels à temps complet de l'Etat, les techniciens des services vétérinaires ont qualité pour rechercher et constater les infractions. Pour l'exercice de ces contrôles, ces agents sont habilités à pénétrer de jour dans tous les lieux où vivent des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, à l'exclusion des habitations privées. Par ailleurs, peuvent également intervenir, dans le cadre de leurs attributions, les agents des forces de gendarmerie ou de police. En conséquence, lorsque des animaux paraissent maltraités, il convient de prendre l'attache des services vétérinaires des départements, des gendarmeries ou des commissariats de police.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gateaud Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29705

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 1990, page 2694